Ouéhec Sarto Fournier Hartland de Montarville Molson, Josie Alice Dinan Quart Louis-Philippe Beaubien Jacques Flynn Maurice Bourget Azellus Denis Jean-Paul Deschatelets Alan Aylesworth Macnaughton J.G. Léopold Langlois Paul Desruisseaux Maurice Lamontagne Raymond Eudes Louis-de-Gonzague Giguére Paul C. Lafond H. Carl Goldenberg Renaude Lapointe Martial Asselin Jean-Pierre Côté Maurice Riel Jean Marchand John Ewasew Pietro Rizzuto 1 vacance

Ontario
Salter Adrian Hayden
Norman McLeod Paterson
John J. Connolly
David A. Croll
Joseph A. Sullivan
Lionel Choquette
Allister Grosart
David James Walker
Rhéal Belisle
Daniel Aiken Lang
William Moore Benidickson
Douglas Keith Davey
Andrew Ernest Thompson
Keith Laird

Ontario (fin)
Richard James Stanbury
Eugene A. Forsey
George James McIlraith
John James Greene
Joan Neiman
John Morrow Godfrey
4 vacances

Manitoba J. Campbell Haig Paul Yuzyk Douglas Donald Everett Gildas L. Molgat William C. McNamara 1 vacance

Saskatchewan
Alexander Hamilton McDonald
Hazen Robert Argue
Herbert Orville Sparrow
Sidney L. Buckwold
David Gordon Stewart
I vacance

Alberta
Donald Cameron
Earl Adam Hastings
Harry William Hays
Ernest C. Manning
2 vacances

Colombie-Britannique
Ann Elizabeth Haddon Bell
Edward M. Lawson
George Clifford van Roggen
Guy Williams
Raymond Joseph Perrault
Jack Austin.

La Chambre des communes. Après le recensement de 1971, le nombre de députés à la Chambre des communes a été déterminé par le commissaire à la représentation, conformément à l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La représentation totale était alors de 264 députés.

Le remaniement des circonscriptions électorales fédérales a été effectué en 1972 et 1973 conformément à la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales. Le dernier des 10 rapports a été présenté à la Chambre au début de juillet 1973. Après discussion, il a été décidé de différer le remaniement jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1975. A cet effet, le Bill C-208, «Loi sur la suspension de la révision des limites des circonscriptions électorales», a reçu la sanction royale le 27 juillet 1973.

Le 20 décembre 1974, la sanction royale a été accordée à la Loi sur la représentation (1974), qui levait la suspension temporaire de la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et établissait une nouvelle formule pour déterminer la représentation à la Chambre des communes; selon cette nouvelle formule, les nombres de députés pour chaque province sont les suivants: 95 pour l'Ontario, 75 pour le Québec, 11 pour la Nouvelle-Écosse, 10 pour le Nouveau-Brunswick, 14 pour le Manitoba, 28 pour la Colombie-Britannique, quatre pour l'Île-du-Prince-Édouard, 14 pour la Saskatchewan, 21 pour l'Alberta, sept pour Terre-Neuve, deux pour les Territoires du Nord-Ouest et un pour le